



Communauté de communes du Pays Bilurien

54, rue Nationale - BP 2 - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 63 12 72 - Fax 02 43 63 12 73 - e-mail ccpbilurien@wanadoo.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ANNEE 2009

⇒ **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectifs :**

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Rappel : Le 20 décembre 2005 est créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes. Il est décidé :

- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes et au diagnostic du bon fonctionnement et du bon entretien des installations.
- De confier la réalisation de ces contrôles et diagnostics à un prestataire de services. La Lyonnaise des Eaux est choisie suite à appel d'offres.
- La facturation et le suivi administratif du SPANC sont assurés par la communauté de communes.

INDICATEURS TECHNIQUES

Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) :

⇒ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : (la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100).

	Valeur atteinte	Valeur à atteindre
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
SOUS-TOTAL A	100	100
B-Eléments facultatifs du SPANC		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10
SOUS-TOTAL B	0	40
TOTAL GENERAL A + B	100	140

⇒ Installations existantes : diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien des installations (de 2006 à 2008)

Communes	Installations contrôlées	% par rapport au nombre total d'installations d'ANC sur la commune	Dispositifs contrôlés à réhabiliter Priorité 1	En % des installations contrôlées	Dispositifs nécessitant des travaux ou de l'entretien Priorité 2	En % des installations contrôlées	Dispositifs complets ou fonctionnels ou sans impact sur l'environnement Priorité 3	En % des installations contrôlées
Bouloire	139	78%	99	71%	10	7%	30	22%
Coudrecieux	94	64%	60	64%	6	6%	28	30%
Maisoncelles	22	21%	17	77%	0	0%	5	23%
St Mars de Locquenay	73	59%	41	56%	4	6%	28	38%
St Michel de Chavaignes	99	61%	65	66%	9	9%	25	25%
Thorigné sur Dué	182	60%	98	54%	16	9%	68	37%
Tresson	142	69%	90	63%	13	9%	39	28%
Volnay	157	70%	88	56%	12	8%	57	36%
TOTAL	908	63%	558	61%	70	8%	280	31%

266 installations existantes ont fait l'objet d'un contrôle en 2009 dont : 5 à Coudrecieux, 37 à St Mars de Locquenay, 1 à St Michel, 110 à Thorigné, 20 à Tresson et 93 à Volnay.

⇒ Installations neuves ou réhabilitées : contrôles de conception et contrôles des travaux

Communes	Contrôles de conception effectués en 2009	Rappel 2008	Rappel 2007	Rappel 2006	Contrôles de travaux effectués en 2009	Rappel 2008	Rappel 2007	Rappel 2006
Bouloire	3	1	10	7	4 (Dont non conformes 1)	1 (+ 1 contre-visite)	10 (+ 1 contre-visite)	2
Coudrecieux	3	2	2	1	2	2	1	4
Maisoncelles	0	1	3	1	0	2 (+ 1 contre-visite)	0	1
St Mars de Locquenay	5	11	6	7	5	8 (Dont non conforme 1)	5	3
St Michel de Chavaignes	1	5	1	3	4	5 (+ 1 contre-visite)	0	2
Thorigné sur Dué	5	4	5	9	3	3	5	11 (Dont non conformes 4)
Tresson	3	5	2	2	4	3	2	4
Volnay	3	2	4	1	1	2	3	3
TOTAL	23	31	33	31	23	26	26	30

En 2009, 23 études de filières ont été contrôlées (118 depuis la mise en place du SPANC) et 23 installations suite à des travaux (105 depuis la mise en place du SPANC).

⇒ Taux de conformité des dispositifs d'ANC : (rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) : **383 / 1013 = 37,81 %**

INDICATEURS FINANCIERS

⇒ Rappel :

- Ce service est soumis, en ce qui concerne son financement, au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers.
- Le budget du service doit s'équilibrer en recettes et dépenses.
- Le produit des redevances est affecté exclusivement aux charges du service.
- Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service.
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service.

⇒ Les redevances :

Vote du conseil communautaire du 23/02/2006 :

Pour un contrôle de conception d'une installation neuve : 67,21 € TTC, 63,71 € HT

Pour un contrôle de bonne exécution des travaux : 82,51 € TTC, 78,21 € HT

Pour une contre-visite sur le contrôle de bonne exécution d'une installation neuve : 65,63 € TTC, 62,21 € HT

Pour un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante : 60,57 € TTC, 57,41 € HT

⇒ Coût de la prestation en 2009 :

Pour un contrôle de conception d'une installation neuve : valeur initiale : 52,90 € HT (2005), valeur 2009 : 61,19 € HT

Pour un contrôle de bonne exécution des travaux : valeur initiale : 67,40 € HT (2005), valeur 2009 : 77,97 € HT

Pour une contre-visite sur le contrôle de bonne exécution d'une installation neuve : valeur initiale : 67,40 € HT (2005), valeur 2009 : 77,97 € HT

Pour un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante : valeur initiale : 51,60 € HT (2005), valeur 2009 : 59,69 € HT

Pour la 1^{ère} fois en 2009, suite à l'actualisation annuelle des tarifs de la prestation Lyonnaise des Eaux, le coût du contrôle des installations existante devient supérieur (+2,28 €) à la redevance. Cette forte augmentation tend à fragiliser l'équilibre du budget.

⇒ Le compte administratif 2009 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 521,74 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 479,75 €
002-Déficit antérieur reporté	1 579,69€	70-Prestations de service, Redevance	18 477,81€
011-Charges à caractère général	16 208,05€	75-Autres produits de gestion courante	0,32 €
012-Charges de personnel	733,60 €	77-Produits exceptionnels	1,62 €
65-Autres charges de gestion courante	0,40 €		
Résultat de fonctionnement 2009 : - 41,99 €			

EVOLUTION REGLEMENTAIRE

⇒ Les arrêtés du 7 septembre 2009 :

Les 3 arrêtés découlant de la LEMA, longtemps attendus par les acteurs du secteur, ont été signés le 7 septembre 2009 et publiés le 9 octobre 2009. Ils viennent préciser les modalités de mise en œuvre de la loi :

-Le premier texte fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours). Il ouvre la voie à de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectifs, jusque-là interdits en France, sauf à titre dérogatoire. Ces dispositifs devront faire l'objet d'une évaluation sur plateforme d'essai avant d'être autorisés.

-Le deuxième texte est relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Celle-ci vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

-Le dernier texte définit les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Celles-ci sont soumises à agrément préfectoral, dont la durée de validité est fixée à dix ans.